

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
12618

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Prise en location d'un local situé 3 Cours Carnot à Châteaurenard afin d'agrandir la
Maison départementale de la solidarité de territoire Durance-Alpilles.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Implantée dans le centre ville de Châteaurenard, la Maison départementale de la solidarité de territoire Durance-Alpilles a signalé à plusieurs reprises l'exiguïté de ses locaux, dont le Département est propriétaire. Au quotidien, le manque d'espace complique la réception du public et la collaboration de l'ensemble des équipes.

Pour remédier à cette situation, il est envisagé de prendre à bail le local contigu, sur le même étage, proposé par la SCI des Lices, représentée par M. Serge Bruschini qui y exerce actuellement son activité d'architecte. L'immeuble est classé équipement recevant du public.

Il s'agit d'un espace d'une superficie d'environ 115 m², à laquelle s'ajoute une mezzanine de 57 m². En très bon état, ce local représente la solution idéale pour agrandir la MDS.

Les services du Domaine ont estimé la valeur locative annuelle à 24.000 €HT, soit 28.800 €TTC, charges en sus.

Après échanges et négociations avec le propriétaire, le loyer annuel demandé s'élève à 26.000 €HT soit 31.200 €TTC, charges et taxe foncière en sus (en 2019 : charges annuelles de 986 € et taxe foncière de 1 595 €). Le bail sera d'une durée de 9 ans, renouvelable.

Ce local contigu à la MDS représente une véritable opportunité pour procéder à son extension et permettre ainsi au service d'exercer ses missions dans de bonnes conditions. C'est pourquoi cette prise en location est donc proposée, malgré l'écart d'environ 8 % entre le montant du loyer et l'estimation du Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération suivante.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

